



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

acquisition

Question écrite n° 61977

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'affaire d'espionnage de la Manif Pour Tous. En mars dernier, nous apprenions l'histoire d'Anna, une jeune étudiante russe de 19 ans, qui avait fait l'objet de pressions de la part de la police des Yvelines, contre sa naturalisation, dans le but d'espionner les veilleurs de la Manif Pour Tous. Pour nous éclairer sur toute cette affaire, M. Manuel Valls alors Premier ministre avait saisi le Groupe d'Intervention de la Police Nationale (GIPN) afin de vérifier les conditions de la naturalisation de la jeune Anna, promettant un délai de réponse maximale d'un mois. Quelques semaines plus tard, dépassant le délai affirmé, la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) communique aux intéressés, c'est-à-dire les policiers en infraction, sa décision de ne pas les sanctionner du fait du manque de preuves ne faisant donc pas apparaître de menace caractérisée à l'encontre de la jeune femme. Evoquant une période de tensions, le ministère a considéré cette recherche de renseignement comme justifiée. Il lui demande si la position du Gouvernement face à ce type de comportement a depuis évolué.

Texte de la réponse

Dans un article publié le 5 mars, le Figaro a rapporté des faits mettant en cause les conditions de déroulement de l'enquête de naturalisation d'une jeune femme russe, conduite par le service départemental d'information générale (SDIG) des Yvelines. A la demande du ministre de l'intérieur, le directeur général de la police nationale a le jour même saisi l'inspection générale de la police nationale (IGPN) d'une enquête administrative sur les faits allégués, qui remontent à septembre 2013. L'inspection générale de la police nationale, qui a rendu ses conclusions en avril, a conclu à l'absence de manquement professionnel caractérisé ou de faute déontologique de nature à justifier une proposition de sanction. Le ministère de l'intérieur rappelle que, depuis septembre 2013, toute personne peut directement saisir l'IGPN d'un manquement à la déontologie dont elle s'estimerait victime ou dont elle serait témoin, notamment par le biais d'une plate-forme internet de recueil des signalements.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61977

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6373

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7834